

Date : 04 mai 2026

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 21h37

Date de convocation : 28/04/2026

Présents : Amélie CORNILLEAU, Jean-Pierre HALBERT, Georgina COLLINEAU, Patrick BUCHET, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Pierre de LAUBADÈRE, Liliane COUILLEAULT, Christophe HIVERT, Yannick BEDOUET, Délizia BODET, Pascal CARREAU, Anne CATELIN, Véronique CHAUVIN, Yannick FLEURY, Julien FRANCHI, Yaël GARDAIS, Annie GASNIER, Mathieu LETERTRE, Sandrine LE YOUDEC, Stéphane MELLIER, Didier MEREL, Frédéric OLLIVIER, Sandra ORHAN, Hortense PAUNET, Julie PECOT, Maxime PETIT, Aurore TORRES, Gilles VIGNERON.

Présents avec retards : Néant.

Absents et excusés : Tiphaine HOTTE

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : Pascal CARREAU

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 28

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 00

Effectifs non représentés : 01

Total de voix à prendre en compte : 28

ORDRE DU JOUR :

1/ DELIBERATIONS

Numéro	Thème	Contenu	Rapporteur
1	Administration générale	Constitution Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	Maire
2	Administration générale	e-collectivités – désignation d'un représentant pour le comité syndical	Maire
3	Administration générale	Référent déontologue - AMF	Maire

4	Finances/sport	Demande de subvention – création d'un éclairage sur le terrain stabilisé	Georgina COLLINEAU
5	Finances/Affaires scolaires	Revalorisation des tarifs du restaurant scolaire	Isabelle LEFOL-ANDRE
6	Affaires scolaires	Mise à jour du règlement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire	Isabelle LEFOL-ANDRE
7	Marchés publics	Programme d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) 2026 : choix des entreprises	Jean-Pierre HALBERT
8	Ressources Humaines	Mise à jour du tableau des effectifs	Patrick BUCHET
9	Ressources Humaines	Comité Social Territorial : modalités	Patrick BUCHET
10	Environnement	Lutte contre les frelons asiatiques : participation de la commune	Christophe HIVERT
11	Voirie	Alimentation du réseau électrique : Convention de servitudes avec implantation d'un poteau béton – autorisation de signature	Jean-Pierre HALBERT

2/ DIVERS

Thème	Contenu	Rapporteur
Administration générale	Décisions municipales	Maire
	Réunions de travail : dates	Maire
Finances	Déplacement des élus : prise en charge des frais de route	Maire

3/ QUESTIONS ORALES – Tour de table

Procès-verbal du 30/03/2026 :

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 30/03/2026.

Il n'y a pas d'observation.

Le procès-verbal est validé.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme le Maire propose Pascal CARREAU comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve.

1/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1-1 Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650, paragraphe 1, du Code Général des Impôts indique qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des

locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

28 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **ARRETE** la liste de présentation comportant 32 noms pour les commissaires titulaires et suppléants comme suit :

Mme AUBRY Marie-Thérèse	M. HODE Jean-Noël
M. BARRIER Gérard	Mme LAJEUNESSE Dominique
M. BLANDEL Michel	M. LEBLANC Michel
Mme BOSSE Béatrice	M. LE GUENNEC Pascal
M. BOURGEOIS Gilles	M. LESOURD Hervé
M. CAILLAUD Daniel	M. MEREL Didier
Mme CAMUS Sylvie	Mme ORHON Thérèse
Mme CATELIN Martine	Mme PERROTEAU Yveline
M. CHAUFER Marc	M. PETIT Hubert
Mme COTTINEAU Médérique	M. RABERGEAU Henri
M. COUILLEAULT Xavier	Mme RAVARD Bernadette
M. FRADIN Alain	M. ROCHARD Jean-Louis
Mme GASDON Christelle	M. ROLLAND Jean-Paul
M. GAUTIER Régis	M. ROLLAND Jean-Philippe
Mme GEMON Delphine	Mme SOCHAS Marie-Christine
M. HALBERT Jean-Pierre	Mme ZUBER Laure

1-2 Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Mme Anne CATELIN

se porte candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Mme Anne CATELIN ayant obtenu 28 VOIX, (majorité absolue au 1^{er} premier tour des suffrages exprimés)
- Mme Anne CATELIN est donc proclamée élue représentant de la commune.

1-3 Désignation du (ou des) référent(s) déontologue(s)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu la délibération n°2024-09-DCM-56 du 16 septembre 2024 définissant le cadre

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacances et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (*Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°*).

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Maxime PETIT demande si ce sont des personnes qui habitent sur la commune. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une liste proposée par l'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF).

Yannick FLEURY : est-ce qu'un référent a été saisi précédemment. Mme le Maire indique que jusqu'à maintenant, aucun déontologue n'a été sollicité.

Frédéric OLLIVIER : qui peut solliciter ces référents ? Mme le Maire répond qu'un conseiller municipal peut solliciter.

Mme le Maire précise que régulièrement la commune demande des informations, des conseils à la juriste de l'AMF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

28 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF

44 :

Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.

Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.

Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de 2 ans,

- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
 - Forme de l'avis : écrit et délai d'obtention de la réponse : sous 2 mois maximum.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - Mise à disposition d'une salle avec matériel informatique
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tels :
 - 80 euros par personne et par dossier,
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

2/ FINANCES

2-1 Demande de subvention pour la création d'un éclairage sur le terrain stabilisé

Madame COLLINEAU, adjointe au sport rappelle que la municipalité a fait face dernièrement à de nombreuses pannes de l'éclairage de ses terrains de football et souhaite le renouveler tout en faisant des économies d'énergie.

A ce titre, la commune a décidé d'engager une réflexion sur le changement de l'éclairage sportif du terrain stabilisé situé près du stade d'honneur.

Une consultation a été lancée et trois entreprises ont transmis une offre.

Par décision municipale, Madame le Maire a fait le choix de retenir l'entreprise CITEOS pour un montant de 26 791.30 € HT.

Dans ce cadre la commune peut solliciter une subvention de la Fédération Française de Football (FFF).

Frédéric OLLIVIER : Quelles seront les économies d'énergie ? Georgina COLLINEAU répond qu'elles n'ont pas été chiffrées.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses HT	Montant	Recettes HT	Montant
Travaux de transformation de l'éclairage du terrain stabilisé	26 791 €	Fédération Française de Football	5 000 €
		Autofinancement	21 791 €
TOTAL	26 791 €	TOTAL	26 791 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,
28 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENSION

- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la demande de subvention auprès de la FFF.

- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2-2 Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire – Rentrée de septembre 2026

Les tarifs de la restauration scolaire sont inchangés depuis septembre 2023.

Dans un contexte marqué par l'évolution des coûts, et dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché de restauration scolaire, il est proposé d'appliquer une revalorisation des tarifs à compter de la rentrée de septembre 2026.

Cette augmentation serait limitée à + 0,05 € pour le prix du repas enfant, conformément à l'avis favorable émis par la commission Enfance, Éducation et Jeunesse réunie le 10 avril 2026.

Restauration scolaire – Tarifs 2026/2027	
Prix du repas enfant	Ancien tarif : 3,90 € Nouveau tarif : 3.95 €
Prix du repas enfant – exceptionnel = tout repas réservé hors délai	5,00 €
Prix du panier repas	1,43 €
Prix du repas enfant - hors commune	4,35 €
Prix du repas adulte	5,83 €

Mme le Maire informe l'assemblée que pour cette année un appel d'offre est en cours.

Gilles VIGNERON : l'appel d'offre se déroule à quelle fréquence ? Mme le Maire répond que c'est tous les 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,
28 Voix POUR,
00 Voix CONTRE,
00 ABSTENSION,

- **ACCEPTTE** les modifications tarifaires évoquées ci-dessus.

3/ EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

3-1 Approbation du règlement périscolaire et de restauration scolaire : modification et mise à jour applicables à compter du 1er septembre 2026

La commission Education/Enfance/Jeunesse du 10 avril 2026 a émis un avis favorable, lequel à ensuite été présenté au Bureau municipal le 20 avril 2026.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les modifications suivantes :

- **Page 2** du règlement, maintien de la phrase suivante :
« En cas d'impayés, la collectivité se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription »

- **Page 3**, les modifications apportées à la fiche de liaison, incluant la description du premier, deuxième et troisième avertissement, ainsi que la gradation des mesures appliquées en cas de manquements aux règles, et notamment les ajouts suivants :
«Au deuxième avertissement, un courrier est envoyé à la famille»
«Au troisième avertissement, convocation des représentants légaux à la mairie avec l'enfant»

- **Document annexé au règlement** : mise à jour des tarifs des repas en application de la délibération du Conseil municipal en date du lundi 4 mai 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires du 10 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par,

28 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **APPROUVE** le nouveau règlement périscolaire et restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4/ MARCHES PUBLICS

4-1 Marché PAVC (Plan d'aménagement de la voirie communale) 2026 - Choix des entreprises

Dans le cadre des travaux de PAVC 2026, un marché à procédure adaptée a été lancé par la commune de Vair sur Loire.

Vu la publication du marché sur le profil acheteur de la commune et dans un journal d'annonce légale,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée,

Vu l'avis de la commission consultative des marchés publics du 30 avril 2026,

L'analyse et le contrôle des offres reçues donnent les résultats suivants (H.T) :

Lot 1 « Point à temps automatique » Entreprise EIFFAGE pour 47 568 € HT.

Lot 2 « Enduits d'usure » Entreprise EIFFAGE pour 63 377.87 € HT.

Mathieu LETERTRE : l'évolution des tarifs est-elle importante ? Jean-Pierre HALBERT répond qu'effectivement ça a bien augmenté cette année.

Mathieu LETERTRE : est-ce les mêmes linéaires ? Jean-Pierre HALBERT répond que le marché comporte 40 Tonnes en 2026 au lieu de 30 Tonnes en 2025.

Mme le Maire précise que la commune avait budgété une somme plus importante.

Maxime PETIT demande si les habitants de la commune sont informés où sont faits les travaux. En général, une communication est faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,

28 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **DECIDE** de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus et de les confier aux entreprises correspondantes,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

5/ RESSOURCES HUMAINES

4-2 Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'emploi suite à avancement de grade

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

M. Patrick BUCHET rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de :

CRÉER à compter du 1^{er} juin 2026 :

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

- un emploi d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps non complet (29.75/35ème).

SAISIR le comité social territorial pour supprimer le poste antérieurement occupé par l'agent promu dans le cadre de la procédure d'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

28 Voix POUR

00 Voix CONTRE

00 ABSTENTION-S,

- **DÉCIDE** :

- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1^{er} juin 2026.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

- PRÉCISE :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe.

**5-2 Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un emploi non permanent à temps complet –
Accroissement temporaire d'activité**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1° ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité engendré par le départ d'un agent de l'équipe en charge de l'entretien des espaces verts de la commune et dans l'attente du recrutement sur ce poste devenu vacant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par,
28 Voix POUR
00 Voix CONTRE
00 ABSTENTION-S,

- DÉCIDE :

- de créer un emploi non permanent d'agent chargé de l'entretien des espaces verts à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois, soit du 5 mai 2026 au 30 septembre 2026. Cet agent sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions prévues par l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.

- AUTORISE Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

- PRÉCISE :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe.

**5-3 Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un emploi non permanent à temps complet –
Accroissement saisonnier d'activité**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service assurant l'entretien des espaces verts de la commune,

Sandrine Le YOUDEC : ces mouvements sont-ils évoqués en Comité Social Territorial ? Patrick BUCHET répond que le CST se prononce que les créations et les suppressions de postes permanents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

28 Voix POUR

00 Voix CONTRE

00 ABSTENTION-S,

- **DÉCIDE :**

- de créer un emploi non permanent d'agent chargé de l'entretien des espaces verts à temps complet, pour un accroissement saisonnier d'activité. Cet agent sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions prévues par l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

- **PRÉCISE :**

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe.

5-4 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents,

Le conseil municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, par,

28 Voix POUR

00 Voix CONTRE

00 ABSTENTION-S,

1. **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. **DÉCIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

6/ ENVIRONNEMENT

6-1 Lutte contre les frelons asiatiques : participation de la commune.

M. Christophe HIVERT informe l'assemblée que :

Vu la recrudescence des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents, lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des professionnels privés pour la destruction de nids de frelons asiatiques,

Considérant le coût moyen d'une prestation de 100 à 150 €,

La commune prenait en charge 50 % du montant de la prestation dans la limite maximale de 50 €. La participation de la commune était versée directement au particulier sur présentation de la facture acquittée au professionnel.

Cette prise en charge était valable uniquement pour la durée de la mandature 2020/2026.

Considérant que les nids de frelons asiatiques peuvent nuire à l'ensemble de la population, il est proposé de reconduire cette prise en charge pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

28 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DECIDE** de renouveler la prise en charge par la commune de Vair-sur-Loire à hauteur de 50 % du montant de la prestation et en tout état de cause dans la limite maximale de 50 €.

- **DIT** que la participation de la commune sera versée directement au particulier sur présentation de la facture acquittée du professionnel.

- **DIT** que cette prise en charge est valable pour un an à partir de la présente délibération.

L'assemblée demande s'il y a beaucoup de demandes de remboursement. Mme le Maire répond qu'il y en a un certains nombres mais on n'a pas le chiffre exact.

7/ VOIRIE

7-1 Convention de servitudes avec ENEDIS : autorisation de signature.

Dans le cadre d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagées au lieu-dit la Jounière sur la parcelle section ZT n°0009 appartenant à la commune de Vair-sur-Loire.

Sur cette parcelle, y sera installé à demeure un support de 70cmX70 cm.

Pour cela, une convention de servitude doit être signée entre le propriétaire – commune de Vair-sur-Loire et ENEDIS dont le siège social se trouve 34 Place des Corolles – 92079 PARIS la DEFENSE.

Ce dossier a été étudié avec les élus techniques en réunion le 30 mars 2026 et a émis un avis favorable.

La convention est en pièce jointe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Par,
28 voix POUR,
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION,

- **AUTORISE** Mme le maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

8/ DIVERS

8- 1 Décisions municipales

08 Décisions municipales ont été prises.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant HT
10/2026 30/03/2026	Droit de préemption urbain	PARCELLE H 1066 (1002 m ²), 7, rue du Moulin du Bourg – Saint Herblon	Néant	Néant
11/2026 30/03/2026	Droit de préemption urbain	PARCELLE G 129 (35 m ²), rue des Artisans – Saint Herblon	Néant	Néant
12/2026 30/03/2026	Droit de préemption urbain	PARCELLE F 2648 (898 m ²), 35, impasse des Lavandières – Anetz	Néant	Néant
13/2026 30/03/2026	Droit de préemption urbain	PARCELLES G 168 (307 m ²), G 1338 (26 m ²), G 1339 (57 m ²), G 1341 (74 m ²) G 1343 (87 m ²), G 1346 (160 m ²), G 1347 (9 m ²), G 1350 (4 m ²), 7, rue Léopold Joubert – Saint Herblon	Néant	Néant
14/2026 20/04/2026	Droit de préemption urbain	PARCELLES H 1204 (828 m ²), H 1195 (116 m ²), 5, rue des Pâtisseries – Saint Herblon	Néant	Néant
15/2026 20/04/2026	Droit de préemption urbain	PARCELLE F 2392 (390 m ²), 118, rue Lucie Aubrac – Anetz	Néant	Néant
16/2026 20/04/2026	Droit de préemption urbain	PARCELLE F 2404 (422 m ²), 256, rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant
17/2026 27/04/2026	Droit de préemption urbain	PARCELLE F 1129 (730 m ²), 156, rue des Mouettes – Anetz	Néant	Néant

Mme le Maire explique le fonctionnement des droits de préemption urbain (DPU) à l'assemblée.

8-2 Réunions de travail du conseil municipal

- Lundi 1^{er} juin 2026 avec pour ordre du jour : restructuration de l'école la fontaine, aménagement de l'espace Ménoret. Agents présents : Philippe et Thierry.
- Lundi 6 juillet 2026 avec pour ordre du jour : aménagement de l'espace Bellevue, Plan communal de sauvegarde, Révision du PLU, Divers.

Les séances se déroulent à 20h.

8-3 Déplacement des élus : prise en charge des frais de route

- Mme le maire informe l'assemblée qu'une délibération a été prise le 09 juin 2023 pour le remboursement des frais de déplacement aux élus dans le cadre de leur mission. Le point de départ pour le calcul de la distance est la mairie de Vair-sur-Loire (au moins à 20km). Elle sera jointe avec le procès-verbal de la séance.
Patrick BUCHET précise que la commune a une assurance auto-collaborateur pour les élus.

8-4 – Infos diverses

- Commémoration du 08 mai : rendez-vous devant les mairies à Saint-Herblon à 9h30 et Anetz à 11h.
- Soirée élus/personnel : elle se déroulera le vendredi 29 mai à 19h – salle Louis Rousseau.
- Cotisations des élus : Mme le Maire explique que les élus peuvent choisir d'adhérer au régime général de la sécurité sociale afin de cotiser pour leur retraite. Pour cela, un document est à remplir et à retourner au service Ressources Humaines.

5/ QUESTIONS ORALES

Tour de table :


- Gilles VIGNERON : les enfants des écoles sont-ils invités à la commémoration du 08 mai ? Mme le Maire répond qu'il y a une participation des écoles pour la commémoration du 11 novembre.
- Yannick FLEURY : ce serait intéressant d'avoir un plan ou une liste des salles utilisées pour les réunions, les commissions. Mme Maire répond que 3 salles sont utilisées. 2 salles à Saint Herblon qui sont la salle du Parvis (accès par la verrière) et la salle du conseil municipal. Une salle à la mairie d'Anetz qui vient d'être nommée « salle de la fontaine ».
- Liliane COUILLEAULT remercie tous les élus pour leur participation au repas des aînés.
- Pierre de LAUBADERE : il y a un vernissage jeudi 7 mai à 18H à la salle du Prieuré.
- Frederic OLLIVIER : un Groupe de Travail (GT) « fête des 10 ans » est indiqué dans l'agenda des élus. A quoi cela correspond-il ? Georgina COLLINEAU répond que c'est un groupe de travail créé pour l'organisation d'une manifestation communale qui pourrait se dérouler au 4^{ème} trimestre 2026. Remerciement pour l'organisation de la visite des bâtiments communaux.
- Hortense PAUNET : a eu beaucoup de retours positifs sur le repas des aînés.

- Sandrine Le YOUDEC : serait-il possible d'organiser une nouvelle visite des bâtiments ? et demande si une fiche explicative de l'instance Comité Social Territorial pourrait être réalisée.
- Mathieu LETERTRE :
 - une réunion des élus « correspondants défense » a eu lieu récemment, est ce qu'il y aura un compte rendu ? Annie GASNIER informe qu'elle y a assisté. Un compte rendu sera demandé à l'organisateur de la rencontre.
 - le taux à l'effort n'est pas appliqué aux tarifs de la restauration scolaire contrairement à l'accueil périscolaire. Mme le Maire approuve et indique que c'est un sujet qui peut être porté en commission.
 - Listes électorales : il serait utile de faire un état des électeurs inscrits mais partis depuis longtemps de la commune. Ceci pour permettre d'avoir un nombre d'électeurs à jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Signatures :

Mme le Maire,
Amélie CORNILLEAU



Le secrétaire de séance,
Pascal CARREAU



Jean-Pierre HALBERT	Georgina COLLINEAU	Patrick BUCHET
Isabelle LEFOL-ANDRÉ	Pierre de LAUBADÈRE	Liliane COUILLEAULT
Christophe HIVERT	Yannick BEDOUEY	Délizia BODET
Anne CATELIN	Véronique CHAUVIN	Yannick FLEURY

Julien FRANCHI	Yaël GARDAIS	Annie GASNIER
Tiphaine HOTTE	Mathieu LETERTRE	Sandrine LE YOUDEC
Stéphane MELLIER	Didier MEREL	Frédéric OLLIVIER
Sandra ORHAN	Hortense PAUNET	Julie PECOT
Maxime PETIT	Aurore TORRES	Gilles VIGNERON